



ARRETE N° 308/25

**ARRETE RAPPORTANT LA DELEGATION DE FONCTIONS ET LA SUBDELEGATION DE SIGNATURES D'UN
ADJOINT AU MAIRE - MONSIEUR TOM HELIES**

Le Maire de la Ville de **LE RELECQ KERHUON**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation » à des membres du Conseil Municipal,

VU l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales portant subsistance des délégations données par le Maire tant qu'elles n'ont pas été rapportées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

VU les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les plafonds des indemnités de fonction des Adjoints au Maire et celles des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation,

VU la délibération n° D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et précisant que le Maire peut également charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

VU mon arrêté n° 404/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Tom HELIES, 1^{er} adjoint, dans les domaines de :

- Proximité : demandes d'intervention des habitants en lien avec les autres élus,
- Sécurité des biens et des personnes sur le domaine public notamment lors de manifestations ouvertes au public,
- Participation citoyenne : organisation des réunions de quartiers,
- Citoyenneté,
- Egalité Femme/Homme : lutte contre les discriminations,
- Interlocuteur privilégié de la gendarmerie, la BPDJ et de toute force de l'ordre,
- Référent de la Police municipale,

Vu mon arrêté n° 479/20 du 20 juillet 2020 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire à Monsieur Tom HELIES

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La délégation conférée à Monsieur Tom HELIES par l'arrêté 404/20 du 7 juillet 2020 susvisé est rapportée.

La subdélégation conférée à Monsieur Tom HELIES par l'arrêté 479/20 du 20 juillet 2020 susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 :

L'indemnité de fonctions versée à Monsieur Tom HELIES ne sera plus versée à compter du 23 septembre 2025 mais il percevra, à compter de cette même date, l'indemnité de Conseiller Municipal sans délégation.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Trésorier de Brest métropole à Brest
- Le Service Finances/ RH de la ville,

et qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé.

Le Maire,

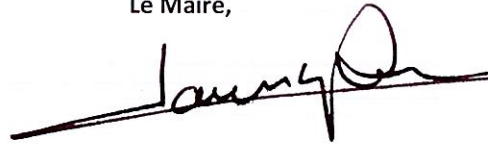
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Laurent PERON

